

A TINTENNA
Société civile d'exploitation agricole
Société civile au capital de 38 000 euros
Siège social : LIEU DIT BARRACONE
20117 ECCICA SUARELLA
940 852 403

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 16 SEPTEMBRE à 13H30,

Les associés de la société dénommée "A TINTENNA", SCEA, au capital de 38 000 euros, divisé en 3 800 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, dont le siège est à LIEU DIT BARRACONE 20117 ECCICA SUARELLA,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur simple convocation verbale de la gérance sans formalité.

Sont présents :

Madame Charlette SCAPULA, titulaire de 3585 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Stéphane SCAPULA, titulaire de 215 parts sociales en pleine propriété.

Détenant ensemble la totalité des parts sociales de la société, soit 3 800 parts.

Il est établi une feuille de présence, qui est émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Charlette SCAPULA, en sa qualité de gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président et le secrétaire de séance, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 3 800 parts sociales sur les 3 800 parts sociales composant le capital social.

La société ne comprenant que deux associés et toutes les décisions collectives devant être prises en commun en vertu des dispositions statutaires, l'assemblée générale, réunissant la totalité des parts formant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence signée des associés présents et certifiée exacte par le président et le secrétaire de séance,

es 51

- une copie de la demande d'agrément,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Charlette SCAPULA de ses fonctions de gérant,
- Nomination du nouveau gérant en remplacement,
- Détermination des pouvoirs du nouveau gérant,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Stéphane SCAPULA,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le président fait part à l'assemblée de son intention de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du 30 septembre 2025 qu'il a manifestée suivant notification adressée à chaque associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 1^{er} septembre 2025.

Stéphane SCAPULA a déclaré être candidat auxdites fonctions de gérant.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés prend acte de la démission de Charlette SCAPULA de ses fonctions de gérant.

Les associés auront à se prononcer sur le quitus à lui accorder lors de l'assemblée générale annuelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

es ss

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer en qualité de gérant de la société pour une durée illimitée à compter du 1er octobre 2025 :

Monsieur Stéphane SCAPULA

Né le 30 novembre 1985

Demeurant Lieu dit Barracone 20117 ECCICA-SUARELLA

De nationalité française

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le gérant ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIÈME RÉOLUTION

Conformément à la loi et aux statuts de la société, le gérant est investi des pouvoirs pour agir, en toute circonstance, au nom de la société.

A cet effet, l'assemblée des associés lui confère, de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;
- signer la correspondance ;
- effectuer tous achats de matériel, d'outillage, de matières premières, de marchandises et autres ;
- passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la société. Faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications ;
- toucher les sommes dues à la société ; payer celles qu'elle pourra devoir ; régler et arrêter tous comptes ;
- contracter et résilier toutes assurances ;
- faire ouvrir à la société, dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
- exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ;
- faire tous traités et transactions ; consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la société et l'exécution des décisions de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des projets de :

Madame Charlette SCAPULA,

né le 23 janvier 1958 à AJACCIO,

de nationalité française,

demeurant lieu dit Barracone 20117 ECCICA SUARELLA

de céder à

es ss

Monsieur Stéphane SCAPULA,
né le 30 Novembre 1985 à AJACCIO (2a),
de nationalité française,
demeurant lieu dit Barracone 20117 ECCICA SUARELLA

associé de la Société,

1735 parts sociales lui appartenant dans la Société,

décide, conformément à l'article 10 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 30 NOVEMBRE 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Stéphane SCAPULA, mille neuf cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 1950 parts

Madame Charlette SCAPULA , mille huit cent cinquante parts sociale, ci 1850 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 800 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de l'assemblée générale et le secrétaire de séance.

Charlette SCAPULA



Stéphane SCAPULA

